

■ Revenus de capitaux mobiliers

- Le taux du prélèvement libératoire sur les produits de placements à revenu fixe (revenus d'obligations, PEP, PEL non exonérés...) est porté de 16 % à **18 %** (29 % avec la CSG) à compter du 1er janvier 2008. Cette hausse ne concerne pas les produits d'assurance ou les contrats de capitalisation.

- Les dividendes et distributions assimilées peuvent être soumis au prélèvement forfaitaire libératoire de **18 %** calculé sur le montant brut perçu, avant abattement et hors prélèvements sociaux.

■ Plus-values mobilières

- Le seuil annuel de cession des plus-values mobilières et des droits sociaux est porté à **25 000 €** pour les cessions effectuées depuis le 1er janvier 2008.

■ Dons de somme d'argent en pleine propriété

- L'exonération des dons de sommes d'argent dans la limite de **30 390 €** s'applique désormais aux dons consentis à un petit-neveu ou une petite-nièce.

■ Déduction des intérêts d'emprunt

- Le taux du crédit d'impôt pour l'acquisition ou la construction de l'habitation principale est porté à **40 %** pour les intérêts payés au titre de la première annuité de remboursement.

■ Assurance vie : acceptation du bénéficiaire

- Désormais, un acte d'acceptation doit être signé par le souscripteur et par le bénéficiaire. Ceci sous la forme d'un avenant, d'un acte authentique ou d'un acte sous-seing privé.

■ Impôt de solidarité sur la fortune

- Tout redevable qui souscrit des **FIP** peut bénéficier d'une réduction d'impôt de **50 %** des montant investis, dans la limite de **20 000 €** (soit une réduction maximale d'ISF de 10 000 €).

Il peut également bénéficier d'une réduction d'impôt de **75 %** du montant des versements effectués au titre des souscriptions directes ou indirectes au capital de **PME**, dans la limite annuelle de **50 000 €**.

Le montant global de la réduction d'ISF et de celle prévue en faveur des dons à certains organismes ne peut excéder **50 000 €**.

Les titres doivent être conservés au moins **5 ans**.

Les dirigeants sont autorisés à investir dans leurs propres sociétés, pouvant ainsi cumuler l'exonération de biens professionnels et la réduction d'impôt.

- La réduction d'impôt de **50 %** de **20 000 €** est accordée pour la souscription de parts de **FCPI** ou **FCPR**. A défaut de précision de date d'entrée en vigueur, ces dispositions s'appliquent depuis le 1er janvier 2008.

- Le taux de l'abattement sur la valeur vénale de la résidence principale est relevé de 20 à **30%** à compter de l'ISF 2008.

■ Pacte Dutreil

- La durée totale de l'engagement de conservation des titres faisant l'objet d'un pacte Dutreil est ramenée de 8 à **6 ans** : l'engagement individuel est de 4 ans et l'engagement collectif est de 2 ans. L'exonération partielle d'ISF n'est acquise qu'au terme de ce délai.

- L'engagement collectif peut être conclu dans les **6 mois** qui suivent le décès et non plus uniquement avant le décès.

■ Réversion d'usufruit

- Les réversions d'usufruit au profit du conjoint survivant, du partenaire lié par un Pacs, des frères et soeurs sous certaines conditions sont exonérées des droits de succession.